

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Direction interrégionale
Grand-Centre

Arrêté du 3 juillet 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de Auxerre, Belfort, Besançon, Blois, Bourges, Chalon-sur-Saône, Chartres, Châteauroux, Châtillon-sur-Seine, Danjoutin, Dijon, Dreux, Fleury-les-Aubrais, La Chapelle-Saint-Mesmin, Le Creusot, Lons-le-Saunier, Macon, Montargis, Montbéliard, Nevers, Orléans, Saint-Jean-le-Blanc, Sens, Tours, Vesoul

NOR : JUSF2318507A

Le directeur interrégional de Grand-Centre

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration Grand-centre pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de Auxerre, Belfort, Besançon, Blois, Bourges, Chalon-sur-Saône, Chartres, Châteauroux, Châtillon-sur-Seine, Danjoutin, Dijon, Dreux, Fleury-les-Aubrais, La Chapelle-Saint-Mesmin, Le Creusot, Lons-le-Saunier, Macon, Montargis, Montbéliard, Nevers, Orléans, Saint-Jean-le-Blanc, Sens, Tours, Vesoul.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements Auxerre, Belfort, Besançon, Blois, Bourges, Chalon-sur-Saône, Chartres, Châteauroux, Châtillon-sur-Seine, Danjoutin, Dijon, Dreux, Fleury-les-Aubrais, La Chapelle-Saint-Mesmin, Le Creusot, Lons-le-Saunier, Macon, Montargis, Montbéliard, Nevers, Orléans, Saint-Jean-le-Blanc, Sens, Tours, Vesoul les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	RIGOLOT Xavier
2	LAQUES PETOT Christine
3	REYDET CONORT Karine
4	MOREAU Mathieu
5	GAGET Mickaël
6	BLONDEAU CICHORADZKI Noémie
7	BLONDEAU Frédéric
8	SAUSSET Monica
9	AYMARD Philippe
10	SAENZ Eric
11	SOKOLOWSKI Katia
12	PIEUX Ghislaine
13	SOLTANI Cédric
14	BERNOT Valérie
15	BOUGUERN Samir

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Interrégional Grand-Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 3 juillet 2023

Le Directeur Interrégional Grand-Centre
Renaud HOUDAYER

Pour le directeur empêché
Le Directeur Interrégional Adjoint

Jean-Philippe MICHAUD

